

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 27 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

20 juillet 2023

Date d'affichage :

24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 27 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Excusée : Odile **COLOMB**

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : ALIENATION PARCELLE E154 ET CESSION E154 et E228 A PLA CAROLINE POUR 1000 €

M. le Maire d'Alzon rappelle qu'à la demande de Mme PLA Caroline, une enquête publique avait permis de voir que personne ne s'opposait à la vente de la parcelle E154. Cette parcelle étant un bien sectional, il convient de l'aliéner pour pouvoir le céder.

La parcelle E228 devait aussi être cédée à Mme PLA. Mais aucun prix n'avait été défini.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDENT d'aliéner ce bien sectional et le passer dans le domaine privé de la commune puis le céder à Mme PLA avec la parcelle E228 pour 1000 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

La totalité des frais afférents à cette transaction seront à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 27 juillet 2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.



Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N